

COMMUNE DE CERVENS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste / CHATEL Christophe/ DECOMBARD Coralie (arrivée à 19h45)/ FAVRAT Florent/ LEYDIER Serge / NOEL Ruta/ MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents : Linda SANDRAL / Sophie KELLER

Pouvoirs : Linda SANDRAL à Serge LEYDIER

Secrétaire de séance : Mme Ruta NOEL

Date de la convocation : 07/06/2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante qui sera débattue en fin de séance :

- Mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité (déjà en vigueur pour la plupart des actes mais pas pour les autorisations d'urbanisme) : l'ajout est validé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

1. Foyer rural : montant de la participation communale au titre de l'aide aux familles pour 2024/2025
2. Tarifs restauration scolaire et garderie périscolaire pour la rentrée 2024/2025
3. Accroissement temporaire d'activité restaurant scolaire et garderie périscolaire rentrée 2024/2025
4. Signature de la Convention Territoriale Globale 2024-2028
5. Débat d'orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable intercommunal (PADDi)
6. Restitutions des compétences petite enfance aux communes : Validation des conventions
7. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024 est adopté à l'unanimité

1. Fixation du montant par enfant de la participation communale attribuée au titre de l'aide aux familles pour les activités sportives, culturelles et sociales de leurs enfants au sein du Foyer Rural de Cervens pour la saison 2024-2025.

Délibération N° 2024-20 publiée sur le site
de la commune le 14/06/2024

M.LE MAIRE RAPPELLE au conseil municipal le vote du budget principal 2024 attribuant une subvention globale de 27 000 euros au Foyer Rural de Cervens. Il rappelle que conformément à la convention en vigueur signée entre les deux parties, cette subvention est répartie en deux versements ainsi découpé :

- 20 000 euros pour la part forfaitaire
- 7 000 euros représentant la participation maximale de la commune, en direction des familles pour les activités sportives, culturelles et sociales de leurs enfants.

IL PRECISE que le versement de cette participation au Foyer Rural s'effectue sur remise d'une liste des enfants de 0 à 16 ans inscrits au foyer rural.

LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité de maintenir pour la saison 2024-2025, le montant de la participation individuelle de la commune en direction des familles pour les activités sportives, culturelles et sociales de leurs enfants ainsi :

- 35 euros par enfant résidant à Cervens
- 20 euros par enfant extérieurs à Cervens

2. Fixation des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Délibération N° 2024-21 publiée sur le site de la commune le 14/06/2024

M.LE MAIRE EXPOSE aux conseillers municipaux qu'il convient de faire le point chaque année sur la tarification du prix du repas au restaurant scolaire et de la ½ heure de garderie périscolaire. Il rappelle le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 du ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Ce décret stipule que ces tarifs sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge et qu'ils ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service.

IL RAPPELLE que les inscriptions aux services de restauration scolaire et de garderie périscolaire s'effectuent sur la plate-forme « eTicket » et que ces tarifs étaient pour 2023-2024 :

- Vente du repas au restaurant scolaire : 4,50 euros
- Vente d'une ½ h de garderie : 1,50 euros

IL RAPPELLE également le maintien des tarifs par le prestataire « mille et un repas » pour l'année 2024. Il invite le conseil à fixer les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire pour la rentrée 2024-2025.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité le maintien des tarifs à 4.50 € pour le repas au restaurant scolaire et 1.50 € pour la ½ heure de garderie.

3. Accroissement temporaire d'activité restaurant scolaire et garderie périscolaire rentrée 2024/2025

Délibération N° 2024-22 publiée sur le site de la commune le 14/06/2024

En prévision de la rentrée scolaire 2024-2025 il pourra s'avérer nécessaire de renforcer les services de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

Ainsi, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article ARTICLE L.332-23 1° du CGCT

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité sur une période de 10 mois et 2 jours.
- Valide la possibilité de création au maximum deux emplois à temps non complet (6h/hebdo lissées) dans le grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agents polyvalents en restauration scolaire et garderie périscolaire.

4. Validation de la Convention Territoriale Globale

Délibération N° 2024-23 publiée sur le site de la commune le 14/06/2024

Signée pour 5 ans, la Convention Territoriale Globale (CTG) scelle le partenariat entre des collectivités territoriales et la Caisse d'allocations Familiales (CAF) pour renforcer l'efficacité,

la cohérence et la coordination des services développés en faveur des habitants d'un territoire.

L'objectif de la CTG est de favoriser le développement et l'adaptation des équipements et des services aux besoins des familles. La CTG fédère et renforce la coopération entre les acteurs locaux, institutionnels et associatifs, dans les domaines de la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap.... Elle facilite la mobilisation des fonds en évitant les doublons d'intervention et en garantissant une équité territoriale des interventions.

Thonon Agglomération est signataire d'une CTG depuis 2020 et propose aujourd'hui à toutes les communes de l'agglomération d'être intégrées au dispositif afin d'harmoniser les services sur le territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2024-2028 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

5. 2^e Débat d'orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable intercommunal (PADDi)

Délibération N° 2024-24 publiée sur le site de la commune le 14/06/2024

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une composante à part entière du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM). Le PADDi est un document primordial dans l'élaboration d'un projet pour le territoire en ce qu'il a pour fonction d'être un outil permettant d'exposer les intentions de l'Agglomération pour les années à venir et de réunir les différents projets en termes d'aménagement du territoire.

Ce document, qui s'insère entre le rapport de présentation et le règlement, permet de faire du PLUi-HM un document de synthèse entre l'urbanisme réglementaire, encadrant l'acte de construire et l'urbanisme de projet qui est fortement mis en avant et qui doit traduire une volonté politique pour l'aménagement du territoire. L'enjeu est d'avoir à disposition un projet de vie global pour l'avenir du territoire, faisant le lien vers l'urbanisme opérationnel.

Le PADDi définit ainsi les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de prévention ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Ce document est donc le résultat d'une volonté politique tout en étant partagé avec les habitants. En effet, au cours de l'élaboration du PLUi-HM, la concertation doit permettre de faire émerger un consensus autour du projet global pour l'avenir du territoire. Le PADD, avant d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens : son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire.

Ce document est donc le résultat d'une volonté politique tout en étant partagé avec les habitants. En effet, au cours de l'élaboration du PLUi-HM, la concertation doit permettre de faire émerger un consensus autour du projet global pour l'avenir du territoire. Le PADD, avant d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens : son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire.

En date du 23 février 2021, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM). Cette délibération ayant prescrit l'élaboration du PLUi-HM avait par ailleurs fixé les objectifs suivants :

- Affirmation du territoire et de l'action communautaire,
- Organiser et encadrer le développement en cohérence avec l'armature urbaine de l'agglomération,
- Assurer une offre de logements et d'hébergements en adéquation avec les besoins du territoire,
- Favoriser une mobilité plus durable et plus étroitement associée à l'urbanisation,
- Favoriser un développement économique et commercial utile au territoire,
- Penser l'agriculture de demain,
- Engager le territoire sur une trajectoire forte en matière environnementale.

En parallèle des objectifs poursuivis, la délibération de prescription a également établi des modalités de collaboration avec les communes, comprenant un schéma de gouvernance, où il est important de noter le rôle central des comités de pilotage, composés d'élus des 25 communes.

Enfin, la délibération de prescription a fixé des modalités de concertation, devant permettre de :

- Fournir un accès à l'information via le site internet de Thonon Agglomération,
- Alimenter la réflexion et l'enrichir,
- Mettre à disposition des espaces où les personnes pourront faire des observations.

Après ce rappel du contenu de la délibération de prescription, Monsieur le Maire présente les étapes réalisées depuis le lancement de la procédure, et notamment le premier débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi) lors du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 mai 2023.

Le PADDi a été débattu dans les Conseils Municipaux des 25 communes membres durant l'été 2023, et a également été présenté au Conseil Local de Développement (CLD) le 08 juin 2023. Une Conférence Intercommunale des Maires (CIM) a ensuite été organisée le 10 octobre 2023 pour revenir sur les conclusions de ces débats, afin d'examiner les évolutions qu'il convenait d'apporter au PADDi. Le Comité partenarial du 1^{er} décembre 2023 a permis aussi d'échanger avec les personnes publiques associées (PPA) sur la 1^{ère} version débattue du PADDi. Dans le prolongement des actions de concertation menées depuis l'engagement de la procédure, deux réunions publiques se sont tenues à Thonon-les-Bains et à Douvaine, respectivement le 30 novembre 2023 et le 7 décembre 2023, durant lesquelles, le PADDi a été présenté au public.

En complément de la CIM du 10 octobre, le Bureau élargi de Thonon Agglomération du 12 mars 2024, ainsi que la CIM du 09 avril 2024 ont étudié les scénarios de développement, afin de déterminer celui qui serait retenu pour le PLUi-HM, et qui constituerait un élément significatif du PADDi. Le scénario retenu est celui revu légèrement à la baisse par rapport au scénario tendant à poursuivre les croissances démographiques constatées ces dernières années, afin de mieux maîtriser le développement du territoire, mais surtout pour tenir compte des ressources et équipements nécessaires pour accompagner l'évolution démographique.

La version présentée aujourd'hui résulte donc de ce processus de débats au sein de l'Agglomération, des mairies, du CLD, du Comité Partenarial, des échanges en réunions publiques et des conclusions issues du Bureau élargi et des CIM susmentionnés.

Le PADDi est structuré de la manière suivante :

- Une GRANDE AMBITION TRANSVERSALE** : pour une agglomération s'inscrivant dans la transition énergétique et climatique,
- AXE 1** : Une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle,
- AXE 2** : Des mobilités complémentaires et moins carbonées conciliant les déplacements de toute nature,
- AXE 3** : Un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie,
- AXE 4** : Un capital environnemental, paysager et patrimonial commun à préserver et à valoriser,
- AXE 5** : Une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer, et accéder aux services.

L'enjeu de ce PADDi, à l'instar de ce que doit rechercher un PLUi-HM, est de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques. Il convient encore de préciser qu'au regard du calendrier du projet, un arrêt du PLUi sera soumis au Conseil Communautaire d'ici la fin de l'année 2024 ; ce deuxième cycle de débat sera sans doute le dernier sur le parti d'aménager du territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de débattre de cette nouvelle version du projet d'aménagement et de Développement Durables étant précisé qu'il devra faire l'objet d'un débat au niveau de l'agglomération et dans les Conseils Municipaux des 25 communes.

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-12,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-4 et suivants,
VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5,
VU les documents d'urbanisme en vigueur sur les 25 communes membres de Thonon Agglomération,
VU la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 09 janvier 1985,
VU la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 03 janvier 1986,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003,
VU la loi emportant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,
VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,
VU la loi emportant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,
VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 27 mars 2014,
VU la loi d'Organisation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,
VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM),
VU la délibération n° 2023-33 du Conseil Municipal de Cervens en date du 11 juillet 2023, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),
VU les débats du PADDi dans les autres communes membres à la suite de la délibération du Conseil Communautaire,
VU le Conseil Local de Développement (CLD) du 08 juin 2023 où a été présenté le PADDi,
VU les Conférences Intercommunales des Maires (CIM) du 10 octobre 2023 et du 09 avril 2024.

CONSIDERANT l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, disposant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI compétent sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi).

CONSIDERANT qu'un premier débat avait eu lieu le 30 mai 2023 au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, suivi par un débat dans l'ensemble des mairies des 25 communes membres.

CONSIDERANT qu'un nouveau débat a eu lieu sur les orientations générales du PADDi du PLUi-HM de Thonon Agglomération, tenant compte des débats susmentionnés et des conclusions apportées par le Conseil Local de Développement, le Bureau élargi et les Conférences Intercommunales des Maires susvisés, ainsi que des échanges en réunions publiques.

CONSIDERANT l'enjeu de ce PADDi de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.

Après avoir exposé le PADDi, Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de valider le PADDi, mais d'en débattre. A ce titre, il déclare le débat ouvert :

- *Thierry PROFFIT et Catherine VUARGNOZ soulignent les problématiques de stationnement au droit des pôles « gare » notamment celui de Perrignier. Ces parkings deviennent payants et cela pose un réel souci financier pour les personnes qui travaillent sur le territoire. Mme VUARGNOZ préconise de réfléchir à la situation des travailleurs français qui ont moins de moyens que les frontaliers.*

- *Serge LEYDIER précise que le stationnement payant va à l'encontre du développement des transports collectifs car le cout du parking pour prendre les transports en commun est plus élevé que le cout du déplacement en véhicule particulier.*

- *Thibault MASSON évoque cependant l'intérêt notamment des parking à vélos qui, pour le moment, sont gratuits*

Le Conseil Municipal à 11 voix pour et une abstention

PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) du PLUi-HM.



6. Validation des conventions de rétrocession des équipements micro-crèche, multi accueil et centre de loisirs aux communes

Délibération N° 2024-25 publiée sur le site de la commune le 14/06/2024

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la gestion des équipements suivants était jusqu'à présent effectuée par Thonon Agglomération :

- Micro-crèche du Lyaud
- Multi accueil d'Allinges
- Centre de Loisirs d'Allinges

A la demande de l'Agglomération, ces équipements vont être rétrocédés aux communes à savoir Allinges pour le multi accueil et le centre de loisirs et Le Lyaud pour la micro-crèche.

Les communes qui reprennent la gestion souhaitent maintenir un réseau intercommunal et proposent aux ex communes des Collines du Léman de conventionner avec elles afin de permettre aux habitants de bénéficier des services de ces équipements.

Les éléments financiers de ces rétrocessions seront étudiés ultérieurement par la CLECT, cependant pour l'avancement du projet il est nécessaire pour les communes de valider les conventions proposées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de valider le principe de rétrocession de la micro-crèche à la commune du Lyaud et du multi accueil et centre de loisirs à la commune d'Allinges, CHARGE le Maire de signer les conventions correspondantes.

7. Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Délibération N° 2024-26 publiée sur le site de la commune le 14/06/2024

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

A ce jour la commune de Cervens dispose déjà d'un système de télétransmission des actes en Préfecture (pour les arrêtés et délibérations notamment) mais que la transmission des actes d'urbanisme n'était pas concernée par la précédente convention.

La plate-forme PLAT'AU donne aujourd'hui la possibilité de télétransmettre les actes d'urbanisme sous réserve de la signature d'une convention à jour avec la Préfecture,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de télétransmission avec la Préfecture pour le contrôle de légalité, donne son accord pour que le Maire signe un contrat de souscription entre la collectivité et une société spécialisée pour la délivrance de certificats numériques.

8. Questions diverses

- Présentation du Festival Lunarix prévu les 29 et 30 juin 2024 et organisé par l'association « La Rioule »

Fin de la séance : 21h15

Le Maire
Gil THOMAS



La secrétaire de séance
Ruta NOEL

